

**Projet de loi**

**relative à un régime d'aides pour la promotion du transport ferroviaire et fluvial**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(13 décembre 2022)

Par dépêche du 2 décembre 2022, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la mobilité et des travaux publics lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

**Considérations générales**

Par les amendements sous avis, la Commission de la mobilité et des travaux publics de la Chambre des députés donne suite aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 25 octobre 2022 relatif au projet de loi relative à un régime d'aides pour la promotion du transport ferroviaire et fluvial.

**Examen des amendements**

Amendements 1 à 9

Sans observation.

Amendement 10

Par l'amendement sous examen, les auteurs suppriment la possibilité pour le ministre de décider du maintien de l'aide si le bénéficiaire a fourni des renseignements sciemment inexacts ou incomplets ou s'il ne s'est pas conformé aux obligations souscrites en contrepartie de l'octroi de l'aide.

Le Conseil d'État peut dès lors lever son opposition formelle à cet égard.

Amendements 11 à 13

Sans observation.

## **Observations d'ordre légistique**

### Amendement 6

À l'article 9 nouveau, au paragraphe 6, le numéro du point 5° ancien précédant le libellé supprimé est à omettre également.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 13 décembre 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz